

336

5 FÉVRIER 1919

170

E 7800 1/76

*La Légation de Suisse à Bruxelles à la Division des Affaires
étrangères du Département politique*

Copie de réception
T n° 21

Bruxelles, 5 février 1919
(Reçu: 6 février)

Gorjat¹ communique Département Economie publique que Ministre Travail et Ravitaillement autorise exportation charbon avant même entente soit intervenue au sujet des compensations. Expédierons mensuellement vingt mille tonnes par chemins de fer et quarante mille par eau à Mannheim. Transports chemins de fer commenceront dès que locomotives suisses demandées seront arrivées. Transports par eau commenceront fin février. Prix n'ont pu être encore indiqués faute entente entre groupements charbonnages. Groupement affirme que prix charbons belges rendus frontière suisse ne dépasseront pas prix charbons français au même point. Indication prix exacte promise dans huitaine. Gouvernement belge désire commencer au plus tôt tractations pour compensation.

1. Cf. n° 126.

